

COMMUNE DU CLOÎTRE SAINT THEGONNEC

Département du Finistère

Arrêté municipal numéro 18/2026

ARRETE

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DE  
L'ECOLE COMMUNALE EN RAISON DES CONDITIONS  
MÉTÉOROLOGIQUES

A compter du 22/06/2026

Le maire de la commune du Cloître Saint Thégonnec,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2, et suivants relatifs au pouvoir du maire ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L531-3 relatif à la sécurité des élèves ;

Vu les prévisions de Météo France annonçant un épisode de canicule du 22 Juin 2026 au 25 Juin 2026, et plaçant notamment notre département en vigilance rouge à partir du 22 Juin 2026.

Vu la note la note d'information de l'éducation nationale et du ministère de la santé invitant les maires à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des enfants.

Considérant que les salles de classes de l'école primaire du Cragou sont exposés au soleil, sans ventilation et système de climatisation, rendant les conditions d'accueil et de travail particulièrement pénibles pour les enfants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité et la santé des élèves et des personnes pendant cette période de forte chaleur.

**ARRETE**

**Article 1** – L'école maternelle et élémentaire de la commune « Cragou des Monts d'Arrées » est exceptionnellement fermée du Lundi 22 Juin 2026 au Mercredi 24 Juin 2026 en raison d'un épisode de canicule ;

**Article 2**- La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

**Article 3** : Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

**Article 4**- Un accueil minimum sera organisé par l'éducation nationale dans l'école, uniquement à destination des enfants dont les familles ne disposent d'aucune solution de garde.

**Article 3**- Le présent arrêté sera affiché en mairie, à l'entrée de l'école et transmis aux services de l'éducation nationale ainsi qu'à la direction de l'école.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et les responsables des établissements scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Le Cloître Saint Thégonnec,  
Le 22 Juin 2026  
Le Maire, Sandrine DELORY